

Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon le règlement SIA 143

D01 Programme et règlement



Maître d'ouvrage :	Commune de Préverenges représentée par la Municipalité
Organisateur de la procédure :	Anouk Paltani, Contour Gestion de projets SA
Projet :	Construction de deux bâtiments d'accueil parascolaire
Site :	Complexe scolaire Les Voiles du Léman à Préverenges
Procédure de marché :	Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon le règlement SIA 143

Lausanne, le 13.02.2023

Table des matières

	Glossaire	5
1	Informations générales.....	6
1.1	Maître de l'ouvrage – suivi de la procédure	6
2	Préambule	7
2.1	Introduction	7
2.2	Situation générale	7
2.3	Objectifs du projet.....	7
3	Conditions-cadres	8
3.1	Contexte.....	8
3.2	Le site	9
3.3	Parcellaire.....	10
3.4	Urbanisme.....	11
3.5	Projets connexes	12
3.6	Affectations existantes	12
3.7	Un programme partagé.....	16
3.8	Une feuille de route de la Municipalité	16
3.9	Des études-test	17
3.10	Image directrice	17
3.11	Planning intentionnel	18
3.12	Processus	19
4	Cahier des charges.....	20
4.1	Périmètre d'intervention	20
4.2	Objectifs.....	20
4.3	Enjeux	20
4.3.1	Urbanisme	21
4.3.2	Intégration	21
4.3.3	Durabilité.....	21
4.3.4	Aspects socioculturels	21
4.3.5	Économie - budget.....	21
4.3.6	Accessibilité universelle	21
4.4	Programme/phasage.....	22
4.5	Les UAPE.....	22

4.6	La cantine scolaire	23
4.7	La bibliothèque municipale et la ludothèque.....	23
4.8	Local pour les jeunes de 10-15 ans (Univers 1028)	23
4.9	Infirmierie scolaire et service de psychologie scolaires PPLS	23
4.10	Prescriptions, normes.....	23
5	Clauses relatives à la procédure	24
5.1	Maître de l'ouvrage et organisateur.....	24
5.2	Forme de mise en concurrence et procédure	24
5.3	Bases légales	24
5.4	Mandats – intentions du maître de l'ouvrage	25
6	Participation.....	26
6.1	Conditions de participation à la procédure sélective.....	26
6.2	Participation aux mandats d'étude parallèles.....	26
6.3	Association de bureaux.....	26
6.4	Participation multiple	27
6.5	Composition du Collège d'experts	28
6.6	Spécialistes-conseils.....	28
6.7	Incompatibilité.....	29
6.8	Récusation	29
6.9	Pré-implication	29
6.10	Déroulement de la procédure complète.....	29
6.11	Calendrier de la procédure.....	30
7	Phase sélective.....	31
7.1	Documents remis aux participants.....	31
7.2	Indemnités.....	31
7.3	Visite des lieux	31
7.4	Questions et réponses.....	31
7.5	Remise des dossiers	31
7.6	Documents demandés dans la phase sélective	32
7.7	Évaluation.....	32
7.8	Critères d'évaluation	33
7.9	Résultats et nombre de participants aux MEP	33
7.10	Notifications	33
8	Phase des mandats d'étude parallèles à un degré	34
8.1	Documents remis aux participants des MEP.....	34
8.2	Indemnités	34

8.3	Spécialiste	34
8.4	Lancement	34
8.5	Visite des lieux	34
8.6	Questions et réponses.....	35
8.7	1er dialogue	35
8.8	Variante.....	35
8.9	Documents demandés au dialogue final.....	35
8.10	Remise des documents pour le dialogue final	36
8.11	Recevabilité	36
8.12	Remise des maquettes.....	36
8.13	Critères d'appréciation.....	36
8.14	Recommandations du collège d'experts.....	37
8.15	Notifications	37
8.16	Exposition publique.....	37
9	Dispositions générales	38
9.1	Langue de la procédure	38
9.2	Droits d'auteurs	38
9.3	Confidentialité	38
9.4	Droit applicable et for judiciaire	38
9.5	Voies de recours.....	38
10	Approbation du programme - règlement.....	39
11	Annexes	40

Glossaire

Terme	Signification
EPSP	Établissement primaire et secondaire de Préverenges et environs
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître de l'ouvrage
OAJE	Office cantonal de l'accueil de jour des enfants
PEP	Partenaire enfance et pédagogie
PPLS	Service de Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SN	Normes suisses
UAPE	Unité d'accueil parascolaire
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Glossaire

1 Informations générales

1.1 Maître de l'ouvrage – suivi de la procédure

Maître de l'ouvrage
– suivi de la
procédure

Maître de l'ouvrage

Commune de Préverenges

Représenté par

Urbanisme - Constructions - Mobilité - UAPE
Rue de Lausanne 23
1028 Préverenges

Suivi de la procédure

Contour Gestion de projets SA
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne
Anouk Paltani
T : 079 722 59 02
paltani@contourprojets.ch

Contour est mandaté pour l'organisation des mandats d'étude parallèles. Il est l'interlocuteur principal des participants pour toute la durée de la procédure.

2 Préambule

2.1 Introduction

Depuis de nombreuses années, la Commune de Préverenges fait face à un déficit de capacité d'accueil dans les unités d'accueil parascolaire (UAPE) et la cantine scolaire. Des extensions successives des capacités ont été réalisées depuis 2010 en utilisant des installations à vocation temporaire telles que des portacabines ou encore l'installation de la cantine au sein de la salle polyvalente. Aujourd'hui, ces solutions ne satisfont plus aux besoins.

Introduction

La mise à disposition de locaux conformes pour les UAPE et pour la cantine scolaire devient donc urgente. C'est dans ce sens que la Municipalité de Préverenges a souhaité lancer une première phase d'étude pour la création d'une cantine et des UAPE.

Dans ce cadre et en amont, la Municipalité a souhaité évaluer et interroger les besoins globaux du site et lancer une étude globale sur le site Les Voiles du Léman, sous forme d'études-test. Ces dernières ont permis d'établir une image directrice pour le site. Il en ressort qu'une première étape de construction de deux bâtiments parascolaires accueillant les UAPE et la cantine scolaire, notamment, est nécessaire.

Les présents mandats d'étude parallèles pour la réalisation de deux bâtiments d'accueil parascolaire sont organisés sur cette base.

2.2 Situation générale

Le projet se situe au cœur du périmètre scolaire Les Voiles du Léman bordé au nord par la route de Genève, proche du centre de la Commune de Préverenges et qui se déploie sur une surface de 42'000 m². Il réunit toutes les activités liées à l'enseignement obligatoire des degrés primaire et secondaire et au parascolaire.

Situation générale

2.3 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir deux bâtiments d'accueil parascolaire vivants, ouverts, attractifs et emblématiques qui deviennent des éléments forts et conviviaux du site et qui répondent aux besoins des futurs usagers.
- Proposer deux bâtiments flexibles et évolutifs, comprenant des salles qui puissent être polyvalentes et utilisées simultanément pour différentes activités.
- Proposer deux bâtiments qui soient exemplaires, innovants, et qui répondent aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés.
- Proposer une solution qui soit le fruit d'une concertation effective entre le maître de l'ouvrage, les usagers et les mandataires.

Au terme des mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte et d'ingénieur civil telles que définies dans les règlements SIA N° 102 et 103 (édition 2020).

3 Conditions-cadres

3.1 Contexte

Contexte

Depuis fin 2021, l'art. 63a de la Constitution vaudoise instaure que les communes sont tenues d'organiser un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Depuis l'entrée en vigueur des lois découlant de cet article constitutionnel, la Commune de Prévèrènges fait face à un déficit de capacité d'accueil dans les UAPE et à la cantine scolaire. Des extensions successives des capacités ont été réalisées depuis lors, en utilisant des installations à vocation temporaire telles que des pavillons provisoires ou encore l'installation de la cantine au sein du foyer de la salle polyvalente.

Ces solutions ne satisfont aujourd'hui plus aux besoins. La cantine scolaire accueillant les élèves du secondaire des quatre communes de l'EPSP a en effet atteint ses limites d'accueil. Malgré les deux services de repas organisés depuis le printemps 2020, les enfants qui pique-niquent s'installent au forum du Collège Bâbord et dans les couloirs faute de place à la cantine. Cette situation impacte autant les utilisateurs du site scolaire que les services communaux chargés de mettre en place au jour le jour les infrastructures nécessaires à cet accueil.

À cette situation, au niveau de la cantine, s'ajoute celle des UAPE accueillant les élèves de l'école primaire. Les pavillons provisoires sont difficiles à mettre aux normes et l'Office cantonal de l'accueil de jour des enfants (OAJE) tolère cette situation de manière transitoire car la Commune a depuis longtemps promis de nouveaux locaux.

Parallèlement à ces problématiques, s'ajoutent les attentes de la population et des écoles concernant des infrastructures sportives partiellement désuètes, une bibliothèque difficile d'accès pour le public, ainsi que d'importants problèmes d'isolation thermique au Collège Bâbord et structurels de la salle polyvalente. Des espaces publics et extérieurs sont à revoir notamment dans la perspective du futur parking souterrain sous le Mail et en lien avec les tendances actuelles en matière de mobilité et de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour ce site, la Municipalité a décidé de privilégier une approche globale plutôt que d'agir au gré des besoins comme cela a été fait par le passé. Cette approche a permis d'obtenir une image de la situation actuelle, des besoins immédiats et futurs et ainsi que d'établir un programme complet à long terme pour le site scolaire. Le but était de prioriser les projets dans le temps tout en conciliant les différents aspects tels que la mobilité et la circulation sur et aux environs du site, les aspects paysagers, culturels, sportifs, associatifs et de sécurité. Un inventaire exhaustif des besoins présents et futurs (salles de gym, salle polyvalente, terrains de sport, bibliothèque publique, locaux pour les associations, besoins scolaires, etc.) a été établi.

Dans ce sens, la Municipalité de Prévèrènges a approuvé le 6 septembre 2021 le lancement d'une première phase d'étude pour une image directrice du site. Cette image établie en 2022 offre une vision globale du site futur, en conservant comme développement prioritaire, la création de deux nouveaux bâtiments d'accueil parascolaire qui comprendront notamment la cantine et les UAPE.

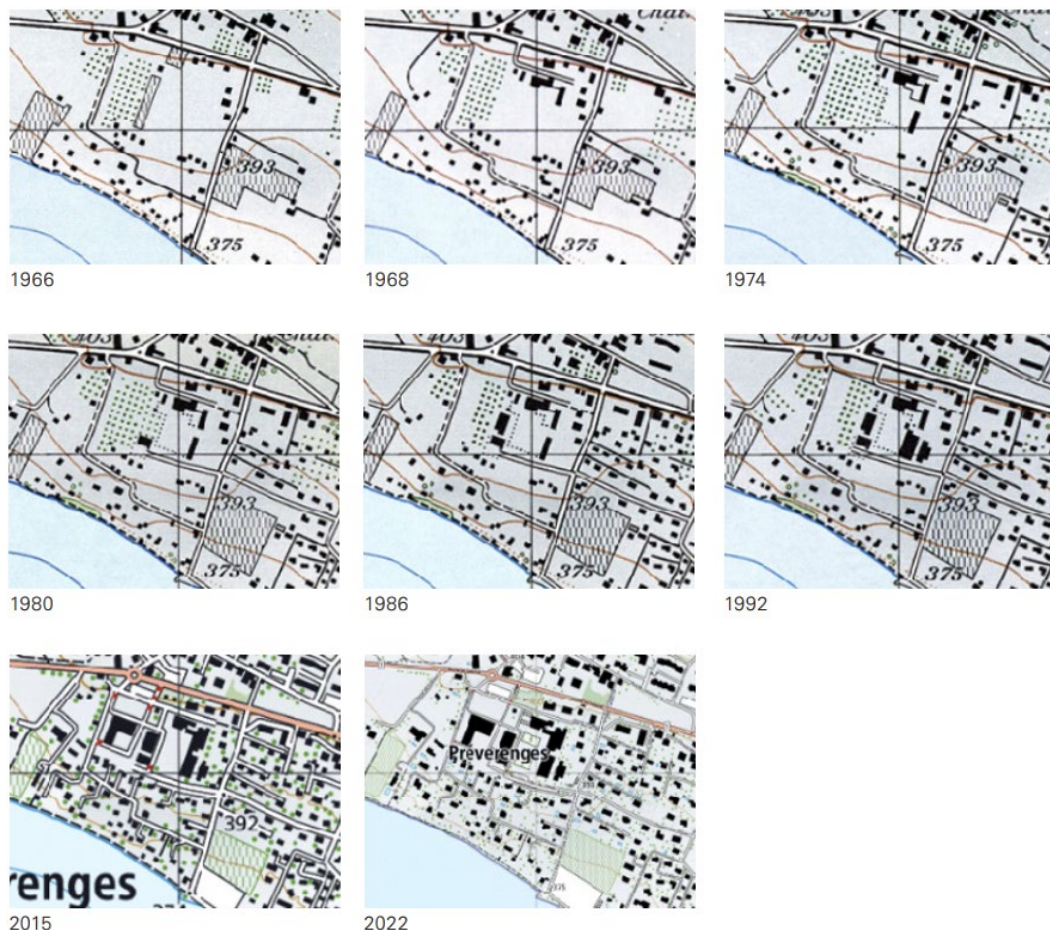
C'est sur cette base que les mandats d'étude parallèles pour la réalisation de deux bâtiments d'accueil parascolaire, UAPE et cantine scolaire, notamment, sont organisés.

3.2 Le site

Le site scolaire Les Voiles du Léman s'étend sur plus de 42'000 m² d'une zone centrale de la Commune de Prévéranges. Situé à proximité des axes de transport et du lac, ce secteur en mains publiques représente un potentiel exceptionnel.

Le site

Il s'est développé par étape depuis la fin des années 60, au gré des besoins communaux en matière d'infrastructures publiques.



Guichet cartographique cantonal

Aujourd'hui, le site scolaire héberge les activités liées à l'enseignement obligatoire, des unités d'accueil pré et parascolaires, ainsi que des infrastructures sportives et culturelles.



Guichet cartographique cantonal + Contour

3.3 Parcellaire

Parcellaire

Le site comprend les parcelles suivantes :

N° de la parcelle	Propriétaire	Surface [m2]
95	Commune de Préverenges	2'751
96	Jean-Christian et Ginette Hubert	1'047
97	Commune de Préverenges	22'769
98	Commune de Préverenges	2'171
99	Commune de Préverenges	2'171
917	Commune de Préverenges	2'847
918	Commune de Préverenges	3'604
Total		37'360



Guichet cartographique cantonal + Contour

3.4 Urbanisme

La Commune est régie par un plan des zones de 1982. Le site est mentionné en zone de constructions d'utilité publique. Il est bordé à l'est, au sud et à l'ouest par un secteur à prédominance en zone d'habitation individuelle et familiale et au nord par une zone d'habitation collective qui fait actuellement l'objet de plusieurs projets de développement.

Urbanisme



Extrait du plan des zones, état mai 2018

Actuellement la Commune travaille sur un nouveau plan d'affectation communal dont le projet de règlement prévoit que la zone est dévolue à la construction d'installations servant à l'exécution d'une tâche publique ou d'intérêt public ainsi qu'aux installations sportives et de leurs bâtiments.

- La capacité constructive est définie par un indice de volume bâti de 3m³ par m².
- Les constructions peuvent être contiguës ou non contiguës.
- Les distances aux limites et entre bâtiments doivent répondre aux prescriptions de la loi sur les routes et de la protection incendie en vigueur.
- Le volume des constructions, leurs dimensions et leurs hauteurs doivent être intégrés dans le site.

3.5 Projets connexes

Construction de logements protégés

La parcelle 63 fait actuellement l'objet d'un projet de développement. La construction d'un immeuble de logements protégés va débiter. D'entente avec la Commune, le parking actuel qui accueille quelques places de dépose minute sera remplacé par un parking souterrain en lieu et place de la place arborée située au Nord des parcelles 918 et 95. L'arrêt du bus scolaire actuellement situé sur le parking est voué à disparaître.

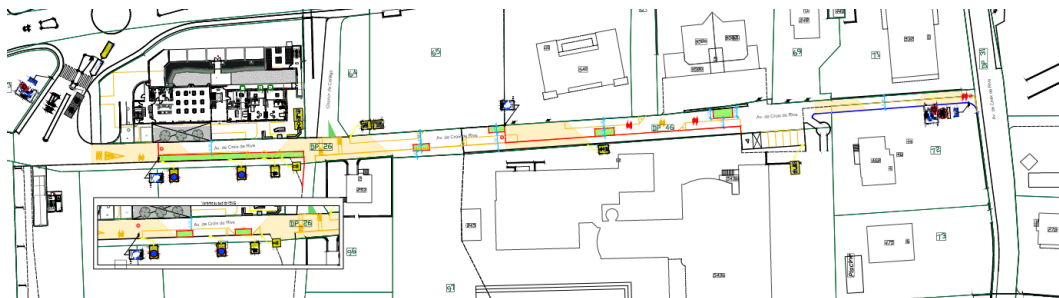
Le projet sera annexé au cahier des charges-règlement des MEP.

Place des fêtes

Le parking de la plage entreprend sa mutation. Une centaine de places seront supprimées. Elles seront remplacées par les places du parking souterrain mentionnées ci-dessus.

Prolongement chemin du Collège

La Commune prévoit en bordure Nord-Est du site la prolongation du chemin du Collège jusqu'à l'avenue de Croix-de-Rive.



Plan d'aménagement chemin du Collège, bureau Citec.

3.6 Affectations existantes



Photo : Contour

La place arborée

Une place arborée située en entrée Nord-Ouest du site accueillera à court terme un parking souterrain. L'utilisation du terrain sur dalle ainsi que ses abords font partie intégrante de l'étude. Une zone de dépose-minute côtoie la place au nord. Cette zone de dépose est extrêmement fréquentée aux heures de pointe, engendrant de nombreux problèmes de circulation et de partage de l'espace avec les élèves piétons.



Photo : Contour

Bâtiment Tribord

Le bâtiment Tribord comprend 3 classes du 1^{er} cycle, 1-2P, 18 classes de 2^e cycle, 3P à 8P, 1 salle de gymnastique double, ainsi qu'une UAPE pouvant accueillir 48 enfants.

Il a été réalisé en 2012 par l'Atelier Cube et agrandi par surélévation en 2016.



Photo : Contour

La salle polyvalente

Construite dans les années 80, la salle polyvalente accueille en journée la cantine scolaire et des activités sportives liées à l'école. En soirée et en week-end, elle accueille des manifestations publiques, des assemblées et des spectacles. Cette mixité entre cantine et événements nécessite beaucoup de maintenance. Par ailleurs, le bâtiment est très mal isolé et son architecture est sans intérêt.



Photo : Contour

Le local du feu et de la voirie

Le local du feu est actuellement désaffecté. Le bâtiment est attenant à la salle polyvalente. Son architecture est sans intérêt.



Photo : Contour

Les terrains de sports

Les terrains de sports sont dévolus aux activités scolaires. Néanmoins, ils sont un lieu de rassemblement et de loisir pour un grand nombre de jeunes. Ils sont donc très sollicités. Les terrains herbeux sont mal conçus et sont souvent boueux.



Photo : Contour

Les pavillons Nord

Construits de façon provisoire, les pavillons Nord hébergent deux UAPE - Les Guifettes et Les Optimistes - comprenant respectivement de 72 et 36 places. Deux salles de classes y sont également hébergées.



Photo : Contour

La salle de gymnastique

La salle de gymnastique a été construite en 1968 simultanément au 1^{er} bâtiment Bâbord.

Elle est actuellement obsolète, mais est encore très utilisée.



Photo : Contour

Bâtiment Bâbord

Une première partie a été construite en 1968. Un deuxième corps de bâtiment est venu compléter le complexe dans les années 70. Enfin, dans les années 90, une construction est venue raccorder les deux premiers bâtiments.

Le bâtiment de raccord est très mal isolé.



Photo : Contour

La place de jeux

Une place de jeux pour petits se situe à l'Est de Bâbord et au Nord des pavillons Est.

Elle est donc située en périphérie du site.

Elle est régulièrement occupée par des jeunes en soirée.



Photo : Contour

Les pavillons Est

Les pavillons Est ont été construits simultanément au bâtiment de raccord Bâbord. Ils accueillent des classes 1-2P.

Ils sont très mal isolés.



Photo : Contour

Les portacabines

Les portacabines situés au Sud-Est accueillent d'une part une garderie pour les préscolaires, d'autre part les « cadets ».

Ils sont voués à la démolition.



Photo : Contour

Le parking sud

Le parking comprend actuellement 62 places, dont 52 réservées aux enseignants et 10 places de dépose minute utilisées pendant la période scolaire et payantes le samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires.

Le parking doit faire l'objet d'une réorganisation.

3.7 Un programme partagé

Un programme
partagé

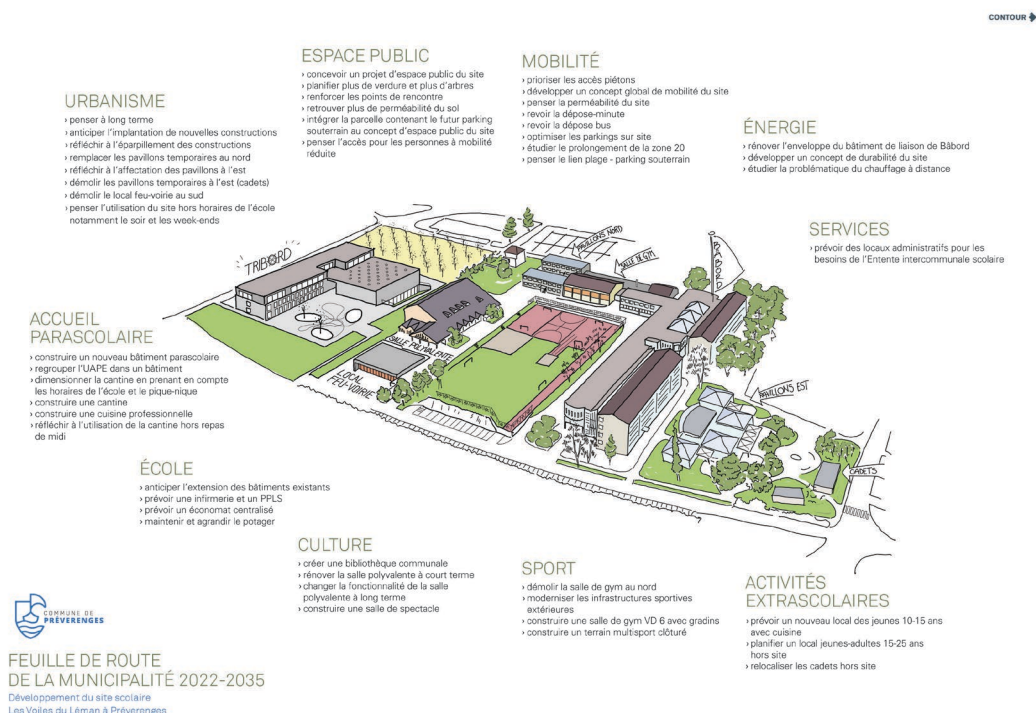
Un premier programme a été établi en 2016. Ce dernier a été rediscuté entre fin 2021 et début 2022 avec tous les acteurs et utilisateurs du site. Ainsi, une dizaine d'interviews ont été effectuées. Sur cette base, un atelier a été organisé avec les membres de la Municipalité.

Lors de l'atelier, les souhaits, demandes et envies de chacun ont été passés en revue. La Municipalité a débattu de chacune des propositions, certaines ont été retenues, d'autres abandonnées. Les propositions ont ensuite été priorisées. Une feuille de route de la Municipalité pour le site a ainsi été rédigée.

3.8 Une feuille de route de la Municipalité

Une feuille de route
de la Municipalité

Cette feuille de route illustre le développement prévu à court, moyen ou long terme. Elle a servi de base aux études-test. La feuille de route est annexée au présent cahier des charges (annexe D06).



3.9 Des études-test

Des études-test ont eu lieu de juin 2022 à octobre 2022, le rapport final est annexé au présent document (annexe D07).

La diversité des propositions présentées ainsi que la richesse des réflexions ont permis à la Commune de passer à l'étape suivante qui a consisté à synthétiser les informations issues des trois ateliers et ainsi d'établir une image directrice du site qui détermine le développement du site à court, moyen et long terme.

3.10 Image directrice

À la suite des études-test, une synthèse des résultats a été rédigée. Une image directrice a ainsi pu être élaborée permettant de guider les opérations futures sans les contraindre. Il s'agit d'un instrument d'aménagement souple qui définit les principes du futur développement, mais qui n'apporte pas de réponse quant à la manière de réaliser les projets.

Dans sa séance du 10 octobre 2022, la Municipalité de Préverenges a validé l'image directrice pour le site scolaire qui a servi à déterminer deux périmètres d'implantation des bâtiments parascolaires, objet des présents mandats d'étude parallèles (synthèse en annexe D08).



3.11 Planning intentionnel

Le planning intentionnel du projet global est le suivant :

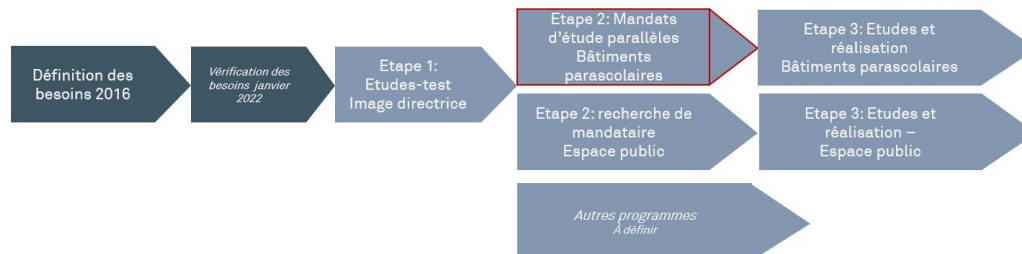
Phase sélective	Mi-février à début avril 2023
Mandats d'étude parallèles	Début mai 2023 à novembre 2023
Étude de projet des bâtiments d'accueil parascolaire	Dès 2024
Projet d'aménagements extérieurs	Dès 2024
Réalisation des bâtiments d'accueil parascolaire	2025 – mise en service pour la rentrée 2026
Réalisation des aménagements extérieurs	Dès 2025

Planning
intentionnel

3.12 Processus

Le processus complet du projet est prévu en 5 étapes et de la manière suivante :

Processus



Les mandats d'étude parallèles s'inscrivent dans l'étape 2. Parallèlement à ces derniers, une procédure de recherche de mandataire pour la définition des espaces extérieurs sera entreprise. La Commune a en effet à cœur d'accompagner la construction des deux bâtiments parascolaires par un projet d'espace public comprenant l'entier du site. Ce projet devra s'adapter à toutes les étapes de transformation du site.

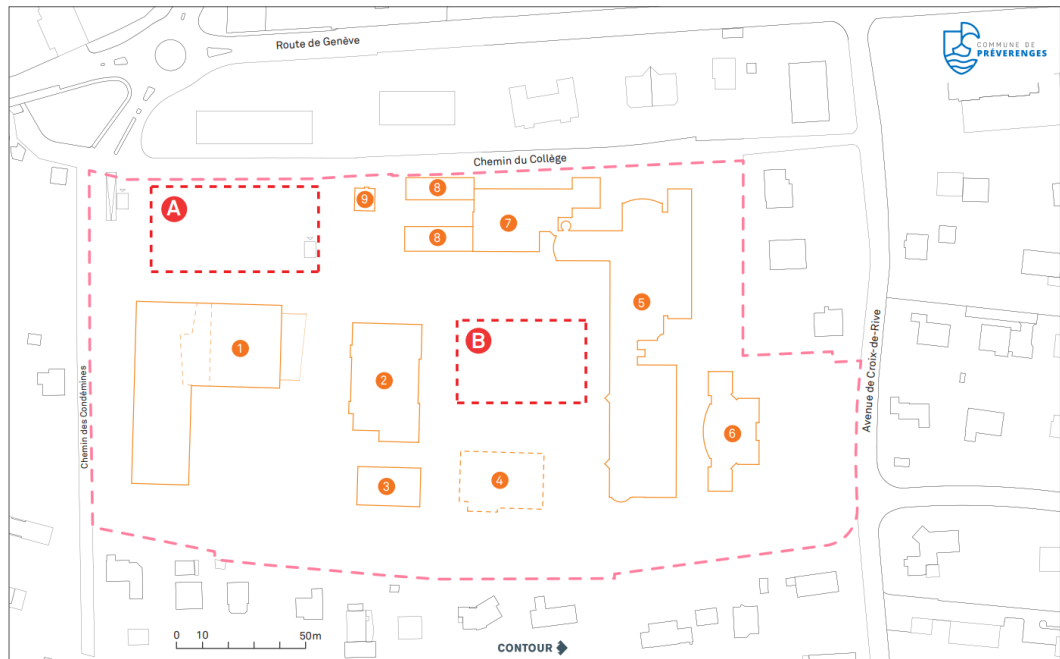
4 Cahier des charges

4.1 Périmètre d'intervention

Périmètre
d'intervention

L'image directrice a permis de définir deux périmètres d'intervention des MEP :

- Le périmètre A dévolu principalement aux UAPE
- Le périmètre B dévolu principalement à la Cantine scolaire



4.2 Objectifs

Objectifs

Accueil parascolaire

- construire deux bâtiments d'accueil parascolaire (secteurs A et B)
- regrouper les UAPE dans un bâtiment
- construire une cantine
- dimensionner la cantine
- proposer une cuisine professionnelle pour l'élaboration des repas sur place
- questionner l'utilisation de la cantine hors du repas de midi

4.3 Enjeux

Enjeux

Les enjeux suivants sont à prendre en compte :

- Urbanisme
- Intégration
- Durabilité
- Aspects socioculturels
- Economie
- Accessibilité universelle

Ces éléments sont mentionnés à titre indicatif, des compléments seront apportés dans le cadre du cahier des charges – règlement des MEP.

4.3.1 Urbanisme

Les constructions devront respecter le plan d'affectation. Les bâtiments devront tenir compte des gabarits des constructions actuelles et futures.

Urbanisme

4.3.2 Intégration

Un lien architectural fort entre les deux constructions est attendu. Les constructions devront s'intégrer dans le site existant et futur.

Intégration

4.3.3 Durabilité

La performance énergétique, la rapidité et la facilité de mise en œuvre ainsi que la durabilité au sens large de ces futures constructions sont des critères déterminants qui seront évalués par le collège d'experts. Dans ce dessein, la Municipalité souhaite la mise en œuvre d'une construction bas carbone, de type bois ou d'un autre type à basse émission plus performant ou équivalent à une construction bois (briques traditionnelles, briques de chanvre, pierre, terre, paille...) qui permet d'atteindre des objectifs énergétiques ambitieux.

Durabilité

Un éclairage naturel des locaux sera favorisé.

Le projet devra répondre aux exigences de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et être conforme au label Minergie P ECO ou équivalent.

4.3.4 Aspects socioculturels

La Commune souhaite que ces deux bâtiments d'accueil soient des lieux de vie, des centralités, des espaces de rencontre et d'échange au sein du site.

Socioculturel

Lieux d'accueil, polyvalence, synergies, vivre ensemble et convivialité seront les maîtres mots de ce projet.

4.3.5 Économie - budget

Le respect des aspects économiques (rationalité constructive, structurelle, technique et d'exploitation) sera un critère dans l'évaluation des projets. **Le coût cible du projet sera déterminé par un expert avant le lancement des MEP.**

Économie - budget

4.3.6 Accessibilité universelle

Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Accessibilité universelle

4.4 Programme/phasage

Le programme des locaux des deux bâtiments parascolaires a été défini selon les besoins des utilisateurs, néanmoins quelques questions restent en suspens. Il est donc mentionné à titre indicatif. Le programme des locaux détaillé sera remis aux participants aux mandats d'étude parallèles lors du lancement de ces derniers.

Pour cette première étape de réalisation, il est prévu de réaliser deux constructions dévolues au parascolaire dans les secteurs A et B. Le bâtiment du secteur A comprendra principalement les UAPE et le bâtiment du secteur B comprendra principalement la cantine scolaire. Le reste du programme peut être réparti librement entre les deux bâtiments pour autant que la pertinence soit démontrée.

Bâtiment secteur A

- **Un bâtiment UAPE pouvant accueillir 156 enfants** : 84 enfants 4-7 ans (48 places pour les Guifettes et 36 pour Optimistes) et 72 enfants 8-12 ans.

Il est souhaité que les deux tranches d'âge, ainsi que les deux structures soient réunies dans un même bâtiment, avec possibilité pour les petits d'avoir un accès plain-pied dans un jardin privatif. Un espace extérieur pour les plus grands pourrait être prévu à l'étage.

- Idéalement : **Une bibliothèque municipale et une ludothèque de 450 m2.**

Le secteur A se trouve sur la dalle du futur parking souterrain, ce qui induit une complexité supplémentaire qui doit être prise en compte, notamment quant aux aspects structurels.

Bâtiment secteur B

- **Une cantine scolaire pouvant accueillir 235 utilisateurs** dont 220 enfants et 15 adultes avec une cuisine professionnelle pour l'élaboration des plats sur place.
- Idéalement : **Une infirmerie et le PPLS.**
- Idéalement : **Un local pour les jeunes de 10 - 15 ans** (univers 1028) avec cuisine.

Un cahier des charges plus détaillé sera distribué au moment du lancement des mandats d'étude parallèles.

4.5 Les UAPE

Actuellement, il existe deux structures d'accueil sur le site :

Les Guifettes

L'UAPE communale « Les Guifettes » accueille 48 enfants de 1P à 3P et 72 enfants de 4P à 8P Harmos. Elle est répartie sur deux sites géographiques. L'UAPE « Les Guifettes-Tribord » prend en charge les enfants de 1P à 3P les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h20 et le mercredi de 7h00 à 18h20.

L'UAPE « Les Guifettes-Pavillon » prend en charge les enfants de 4P à 8P les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h30 à 18h20 et le mercredi de 7h00 à 8h30 et de 12h à 18h20.

Les Optimistes

L'UAPE les « Optimistes » accueille 36 enfants de 1P à 6P. L'association et la structure d'accueil "Les Optimistes" sont nées en été 2019, suite à l'impulsion d'une famille et au soutien de la

Commune de Préverenges. Les Optimistes ont rejoint le réseau AJEMA au 1er août 2020 pour permettre à toutes les familles de bénéficier d'un accueil.

L'UAPE « Les Optimistes » prend en charge les enfants de 1P à 3P lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h30 et le mercredi de 7h00 à 18h30.

Programme des UAPE

Il est attendu que les deux structures d'accueil soient regroupées dans un seul bâtiment avec possibilité pour les petits d'avoir un accès de plain-pied. L'espace pour les plus grands pourrait être prévu à l'étage. Néanmoins chaque structure et chaque tranche d'âge doivent être clairement identifiées, tant au niveau des entrées que des espaces intérieurs et extérieurs.

Les différents espaces d'accueil doivent être bien éclairés et divisibles en petites pièces pour permettre des ateliers différents. Un local de repos pour les éducateurs et un local pour recevoir les familles sont nécessaires aux deux structures.

4.6 La cantine scolaire

Pour pallier le déficit de capacité d'accueil de la cantine scolaire, la Commune de Préverenges souhaite construire une nouvelle cantine scolaire dans un bâtiment prévu au secteur B. La cantine scolaire doit permettre l'accueil de **235 utilisateurs dont 220 enfants et 15 adultes**. La Commune doit encore se déterminer sur le mode de préparation des repas à savoir : cuisine professionnelle pour l'élaboration des plats sur place ou une cuisine de régénération pour repas préparés dans un autre lieu. Un **espace de pique-nique pour environ 40 enfants** doit également être prévu dans le bâtiment de la cantine. Ces éléments seront précisés dans le cahier des charges des mandats d'étude parallèles.

La cantine scolaire

4.7 La bibliothèque municipale et la ludothèque

La bibliothèque se situe à l'étage du bâtiment Bâbord. Ceci entraîne des conséquences sur le type d'utilisateur et les horaires d'ouverture. La Commune souhaite se doter d'une **véritable bibliothèque communale**. Un regroupement avec la ludothèque pourrait amener des synergies intéressantes. Une **surface d'environ 450 m2** doit être prévue à cet effet. Des précisions seront apportées dans le cadre du cahier des charges des mandats d'étude parallèles.

La bibliothèque municipale et la ludothèque

4.8 Local pour les jeunes de 10-15 ans (Univers 1028)

Actuellement, un local semi-enterré du bâtiment Bâbord accueille les jeunes de 10 à 15 ans. Il comprend des espaces de jeux, de détente et une cuisine. La Commune souhaite **offrir aux jeunes un nouvel espace de 150 m2** pour qu'ils puissent se sentir mieux accueillis.

Local pour les jeunes de 10-15 ans

4.9 Infirmerie scolaire et service de psychologie scolaires PPLS

Un service de psychologie scolaire (PPLS) existe au centre du village. Il est souhaité que ce service soit rapatrié dans le complexe scolaire des Voiles du Léman. Une infirmerie scolaire sera prévue dans un local adjacent.

Infirmerie scolaire et service de psychologie scolaires PPLS

4.10 Prescriptions, normes

Les projets présentés doivent respecter toutes les normes techniques et professionnelles contraignantes ou reflétant l'état de l'art.

Prescriptions, normes

5 Clauses relatives à la procédure

5.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Maître de l'ouvrage
et organisateur

Le Maître de l'ouvrage est la Commune de Préverenges, respectivement la Municipalité représentée par Monsieur Hervé Nusbaumer, municipal de l'Urbanisme - Constructions - Mobilité – UAPE et Monsieur Alexandre Turrian, chef du service de l'Urbanisme et des constructions. Ce dernier a mandaté le bureau Contour Gestion de projets SA à Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Contour Gestion de projets SA Mandats d'étude parallèles – Les Voiles du Léman Chemin de Mornex 6 CH-1003 Lausanne
Personne référente	Anouk Paltani
Tél.	079 722 59 02
Courriel	paltani@contourprojets.ch

5.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Forme de mise en
concurrence et
procédure

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site, de la modularité du projet souhaitée et du besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles à un degré organisés en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Par ces mandats d'étude parallèles, la Commune souhaite obtenir des réponses architecturales, constructives et également de programmatiques. En effet certains points du programme sont encore en discussion notamment en ce qui concerne le type de fonctionnement de la cantine scolaire. Par ailleurs, hormis les deux activités principales, UAPE et cantine scolaire, les autres activités peuvent éventuellement être réparties librement à l'intérieur des constructions. La pertinence de la localisation doit toutefois être démontrée par les participants.

5.3 Bases légales

Bases légales

Le présent règlement a caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participants. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) du 15.11.2019 (état au 01.02.2022).

- La loi vaudoise sur les marchés publics du 14 juin 2022 (LMP-VD ; BLV 726.01) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- Le règlement d'application du 29 juin 2022 de la loi vaudoise sur les marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

5.4 Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Par cette phase sélective, le maître de l'ouvrage entend retenir quatre groupes interdisciplinaires composés d'un architecte (pilote) et d'un ingénieur civil pour des mandats d'étude parallèles. Les équipes retenues se feront accompagner par un ingénieur CVSE dès le lancement des MEP. Le nom de ce dernier sera communiqué par les participants au maître de l'ouvrage 10 jours après le lancement des MEP.

Au terme des mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude de projet et de réalisation (phase 31 à 53 SIA) au groupement recommandé par le collège d'experts. Toutefois, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une entreprise totale ou à une entreprise générale pour la réalisation du projet à l'issue de la phase 41.

Le maître de l'ouvrage se réserve, également, le droit de ne pas adjuger tout ou une partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou une partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Mandats –
intentions du maître
de l'ouvrage

6 Participation

6.1 Conditions de participation à la procédure sélective

Conditions de participation à la procédure sélective

La procédure est ouverte aux architectes et ingénieurs établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité, pour autant qu'ils/elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes et des ingénieurs, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

** Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).*

6.2 Participation aux mandats d'étude parallèles

Participation aux MEP

Seuls les quatre (4) groupes interdisciplinaires retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP.

6.3 Association de bureaux

Association de bureaux

L'association de bureaux est admise, pour autant qu'elle ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et ne crée pas une position cartellaire.

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) ou par toute autre forme d'association prévue par la loi.

Ces modalités doivent faire l'objet d'un contrat en la forme écrite entre les associés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment une copie de ce document.

En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés.

Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Outre les disciplines imposées (architecture, ingénierie civile et ingénierie CVSE¹ en phase MEP), les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

6.4 Participation multiple

Les participations multiples des architectes et des ingénieurs civils ou CVSE ne sont pas admises.

Participation
multiple

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

¹ Les candidats retenus s'accompagneront d'un ingénieur CVSE dans la phase des MEP. Aucune information sur la partie CVSE n'est demandée dans la phase pré-sélective.

6.5 Composition du Collège d'experts

Le Collège d'experts est constitué de :

Présidente :	Christina Zoumboulakis	Architecte epfl sia, urbaniste fsu, associée bureau Farra Zoumboulakis et associés
Membres non- professionnels :	Guy Delacrétaz	Syndic de la Commune de Prévèrenges
Membres professionnels internes :	Hervé Nusbaumer	Municipal en charge de l'Urbanisme - Constructions - Mobilité – UAPE Dr. es Sciences EPFL
	Alexandre Turrian	Chef de service de l'Urbanisme et des constructions
Membres professionnels externes :	Xavier Blaringhem	Architecte DPLG, Architecte DPLG, SIA, Partner KCAP Architects & Planners
	Jeanne Wellinger	Architecte ETHZ, JET Architectes Lausanne
	Jean-François Kälin	Ingénieur EPFL – SIA, Kälin et associés, Lausanne
	Sabine Germann	Architecte et éducatrice sociale, collaboratrice PEP
Suppléants :	Laurence Gendret	Cheffe de service de l'Instruction Publique et d'Action Sociale (SIPAS)
	Florence Marques	Directrice de l'UAPE les Guifettes
	Safet Cokovic	Chef de service bâtiments, développement durable et informatique
	David Jaeck	Adjoint au chef de service de l'Urbanisme et des constructions
	Anouk Paltani	Architecte regA-SIA / Urbaniste FSU

6.6 Spécialistes-conseils

Le Collège d'experts pourra s'appuyer sur les compétences de spécialistes en qualité de spécialistes-conseils. Les spécialistes-conseils n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

Flourentzos Flourentzou	Estia, spécialiste durabilité
Daniel Dorsaz	IEC, économiste de la construction

Les spécialistes-conseils fournissent au Collège d'experts des recommandations ou appréciations strictement dans leur domaine d'expertise professionnelle.

Le Collège d'experts définit, pour chacune de ses séances, les spécialistes-conseils dont la participation est souhaitée. L'organisateur, sur requête du Collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un participant.

6.7 Incompatibilité

Les candidats doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Collège d'experts.

Incompatibilité

6.8 Récusation

L'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 est applicable.

Récusation

6.9 Pré-implication

Entreprises et personnes pré-impliquées non autorisées à participer :

Pré-implication

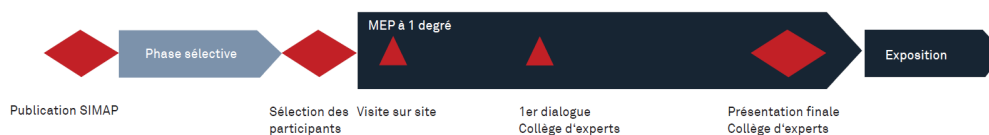
Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour Gestion de projets SA	Organisateur de la procédure
Kontur Projektmanagement AG	Entreprise mère de l'organisateur de la procédure
Farra Zoumboulakis, Lausanne	Participant groupe d'experts des études-test et membre du Collège d'expert
KCAP, Zürich	Participant aux études-test et membre du Collège d'expert

Entreprises/personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité
Bureau Fehlmann à Morges	Participant aux études-test
Bureau Plarel à Lausanne	Participant aux études-test
Bureau Grept à Saint-Gingolph	Participant groupe d'experts des études-test
Bureau Citec à Morges	Participant groupe d'experts des études-test

6.10 Déroulement de la procédure complète

Déroulement de la procédure complète



6.11 Calendrier de la procédure

Sélection	Dates
Publication lancement de la procédure sélective (SIMAP) :	15 février 2023
Délai pour le dépôt des demandes de candidatures :	21 mars 2023
Sélection des candidats admis aux MEP :	30 mars 2023
Publication des résultats :	05 avril 2023

Le calendrier qui suit représente le calendrier intentionnel pour la phase des MEP. L'adjudicateur se réserve le droit d'adapter son calendrier selon les besoins du projet.

Mandats d'étude parallèles (MEP)	Dates
Lancement des MEP	02 mai 2023
Visite sur le site	02 mai 2023
Délai pour poser des questions	10 mai 2023
Réponses aux questions	17 mai 2023
Délai pour dépôt des dossiers 1er dialogue	12 juin 2023
1er dialogue	23 juin 2023
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	08 septembre 2023
Examens préalables	11 au 25 septembre 2023
Dialogue final	28 septembre 2023
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	31 octobre 2023
Vernissage de l'exposition des projets	31 octobre 2023
Exposition des projets	31 octobre au 10 novembre 2023

Les participants sont priés de prendre note des plages mentionnées ci-dessus.

7 Phase sélective

7.1 Documents remis aux participants

No du document	Intitulé
D01	Le présent programme-règlement
D02	Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
D03	Programme des locaux à titre indicatif
D04	Plan du site en PDF avec périmètre d'implantation A et B
D05	Orthophoto du site en PDF
D05	Feuille de route de la Municipalité
D06	Rapport final des études-test
D07	Image directrice synthèse

Documents remis

7.2 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération.

Indemnités

7.3 Visite des lieux

Aucune visite sur le site n'est prévue durant la phase de procédure sélective. Les candidats sont libres de visiter les lieux individuellement.

Visite des lieux

7.4 Questions et réponses

Durant la phase de sélection, il ne sera répondu à aucune question.

Questions et
réponses

7.5 Remise des dossiers

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de demande de participation par courrier au plus tard le :

Remise des
dossiers

Mardi 21 mars 2023 jusqu'à 17h00

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne

Les dossiers de qualification porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – BATIMENTS PARASCOLAIRES -VOILES DU LEMAN – SELECTION – NE PAS OUVRIR** ».

Les demandes de participation peuvent être remises sur place aux horaires suivants : 9h00 – 17h00. Pour l'envoi par poste le cachet postal fait foi.

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout dossier parvenant après ce délai est exclu.

7.6 Documents demandés dans la phase sélective

Les dossiers de demande de participation sont à remettre en 1 exemplaire papier format A4 et en fichier pdf sur clé USB (10 Mo) selon les indications ci-dessous.

Les documents suivants sont requis :

Document	Contenu
Formulaire A (Cf. D02) Présentation du candidat	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux
Formulaire B (Cf. D02) Déclaration sur l'honneur	Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli et signé par chaque bureau.
Formulaire C (Cf. D02) Références	1 référence réalisée ou non en lien avec l'objet des MEP pour le bureau d'architecte ; 1 référence libre réalisée ou non pour le bureau d'architecte ; 1 référence réalisée pour le bureau d'ingénieur civil ; Une brève explication de l'adéquation des références avec l'objet des MEP est demandée.
Formulaires D (Cf. D02) Personnes clés	Présentation de l'architecte chef de projet, qualifications et références et de son suppléant ; Présentation de l'ingénieur civil chef de projet, qualifications et références ; La copie des diplômes, justificatif REG est à joindre en annexe.
Formulaire E (Cf. D02) Analyse du Projet	Un texte analysant l'objectif des MEP, les difficultés principales à relever, les enjeux et les motivations du concurrent, à l'exclusion de toute proposition de solution (illustrations graphiques, croquis, schémas sont interdits, ils ne seront donc pas pris en compte).
Formulaire F (Cf. D02) Méthodologie	Présentation de la méthode de travail (sans éléments de solution).
Formulaire G (Cf. D02) Organisation	Organigramme et ressources

Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessus) seront écartés et non évalués.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de demande de participation.

7.7 Évaluation

Le Collège d'experts évalue les dossiers de candidature admis.

Les membres du Collège d'experts attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une note de 1 à 5. Les notes au dixième sont admises. La note 0 est attribuée dans le cas où les indications sont totalement manquantes (dossier incomplet), ce qui entraîne l'exclusion du/de la candidat. Les notes correspondent aux appréciations suivantes :

Note	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication. Les informations ou documents demandés et répondant à un critère ne sont pas présents. Implique l'exclusion de l'évaluation.
1	Critère très mal rempli	Indications incomplètes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Critère mal rempli	Indications insuffisantes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité moyenne, répondant aux exigences de la procédure. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Critère bien rempli	Très bonne qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Critère très bien rempli	Excellente qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

7.8 Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats se fait selon les critères suivants :

Critères
d'évaluation

Critère	Pondération
Références des bureaux et des personnes clés	40 %
Motivation, analyse et méthodologie	40 %
Organisation et ressources	20 %

7.9 Résultats et nombre de participants aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le Collège d'experts établira un classement. **Les quatre candidats les mieux classés au terme de la procédure sélective seront invités à participer aux mandats d'étude parallèles.**

Résultats et
nombre de
participants aux
MEP

7.10 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

Notifications

8 Phase des mandats d'étude parallèles à un degré

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement des MEP.

8.1 Documents remis aux participants des MEP

Documents remis
aux participants

Numéro du document	Intitulé
D10	Le document – cahier des charges - règlement des MEP
D11	Le plan du site en DWG
D12	Fond de maquette
D13	Formulaire de calcul des coûts
D14	Projet de parking souterrain – périmètre A

Ces documents seront remis aux participants aux MEP au lancement des MEP. Si nécessaire, cette liste pourra être complétée.

8.2 Indemnités

Indemnités

Les participants à la procédure ont droit à **une indemnité de CHF 40'000** (hors TVA).

L'indemnité est due au dépôt du dossier final. Les participants joignent au dossier final une facture pour le règlement.

Concernant le participant recommandé par le collège d'experts et retenu pour la poursuite du mandat, la moitié de cette indemnité est considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour la poursuite du mandat selon l'art. 17 SIA 143.

8.3 Spécialiste

Spécialiste

Les groupements participants devront s'accompagner d'un bureau d'ingénieur CVSE. Le nom de l'ingénieur CVSE devra être communiqué à l'organisateur de la procédure dès le lancement des MEP. Les participations multiples des ingénieurs CVSE ne seront pas admises.

Outre les disciplines imposées (architecture, ingénierie civile et CVSE en phase MEP), les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

8.4 Lancement

Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement de la procédure de recours.

Les candidats sont priés de réserver les périodes proposées au point 6.11. Les dates seront précisées au lancement des MEP.

8.5 Visite des lieux

Visite des lieux

Une visite du site Voiles du Léman à Préverenges est prévue le :

Mardi 02 mai 2023 de 14h00 à 16h00

8.6 Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard

Mercredi 10 mai 2023

à l'adresse paltani@contourprojets.ch.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les participants.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par écrit (courriel). Aucune question ne sera traitée par téléphone.

Questions et
réponses

8.7 1er dialogue

Les thèmes traités lors du premier dialogue et les documents demandés seront précisés aux participants au lancement des MEP.

1^{er} dialogue

8.8 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

Variante

8.9 Documents demandés au dialogue final

Les documents demandés ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Les documents demandés au dialogue final seront communiqués aux participants aux MEP lors du lancement des MEP.

Documents
demandés au
dialogue final

Document	Contenu
Quatre planches au maximum, format A1 vertical, non plié	Un plan de situation (échelle 1 :500). Un court texte explicatif du projet. Visualisation du projet dans son environnement Les plans, coupes et élévations de tous les niveaux et toutes les façades. S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.
Document au format A4 (max. 5 pages recto)	Une présentation du concept général. Une description de l'approche de recherche d'exemplarité en termes de développement durable, y compris, sans s'y limiter, le facteur de forme, les éléments mis en œuvre pour limiter les consommations d'énergie d'exploitation. Calcul du prix selon SIA 416

Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en PDF sera fournie.

S'il le juge nécessaire, le collège d'experts peut demander d'autres documents.

8.10 Remise des documents pour le dialogue final

Les participants devront faire parvenir leur dossier final par courrier au plus tard :

Jeudi 28 septembre 2023 à 17h00

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
CH-1003 Lausanne

Les dossiers porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – BATIMENTS PARASCOLAIRES-VOILES DU LEMAN A PREVERENGES – NE PAS OUVRIR** » ainsi qu'une courte devise reportée en haut à droite des plans.

Les documents pour le dialogue final peuvent également être remis sur place aux horaires d'ouverture (8h00-12h00 et 13h00-17h00).

Le participant est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

8.11 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondant aux documents demandés au point 8.9, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera exclu également des mandats d'étude parallèles s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

8.12 Remise des maquettes

Une maquette (échelle à confirmer) doit être présentée lors du dialogue intermédiaire et lors de la présentation finale.

La mise à disposition du fond sera précisée lors du lancement des MEP.

8.13 Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité :

- respect du cahier des charges et des éléments du programme ;
- intégration des bâtiments dans l'environnement bâti, actuel et futur, du site ;
- qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle ;
- prise en compte de toutes les dimensions de la durabilité et du cycle de vie des matériaux ;
- qualité des entrées-sorties et recherche d'efficacité dans la gestion des flux de tout mode de déplacement ;
- qualités techniques et constructives permettant de rationaliser le projet en vue du respect du coût plafond ;

- faisabilité de mise en œuvre des étapes ;
- adéquation aux besoins des usagers ;
- respect des objectifs économiques.

Les critères définitifs seront communiqués au moment du lancement de la procédure.

8.14 Recommandations du collège d'experts

A l'issue de la procédure, le collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage. Aucun classement ne sera établi.

Recommandations
du collège d'experts

8.15 Notifications

Les participants seront informés des résultats par courrier.

Notifications

8.16 Exposition publique

Une exposition des résultats des MEP se tiendra sur le site des Voiles du Léman en octobre 2023.

Exposition publique

9 Dispositions générales

9.1 Langue de la procédure

Langue de la
procédure

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché est le français. Les pièces annexes au dossier de candidature (certificats, diplômes, références, etc.) peuvent être remises dans leur langue d'origine. Au besoin et sur demande de l'organisateur de la procédure, le candidat est tenu d'en remettre une traduction dont les coûts sont à sa charge. Dans le cadre des MEP, le secrétariat de la procédure, les échanges et dialogues avec le Collège d'experts se tiendront en français.

9.2 Droits d'auteurs

Droits d'auteurs

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

Les documents relatifs aux propositions des participants deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Maître de l'ouvrage et participants s'octroient le droit de publier les études uniquement après le vernissage des MEP.

9.3 Confidentialité

Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats ou participants seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009, il est rappelé que les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

9.4 Droit applicable et for judiciaire

Droit applicable et
for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des obligations. Le for judiciaire est Lausanne.

9.5 Voies de recours

Voies de recours

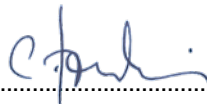
La présente procédure peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Le recours doit être déposé par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

10 Approbation du programme - règlement

Le présent programme-règlement est adopté par le Collège d'experts, le 13 février 2023.

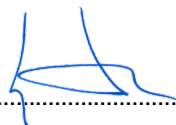
Présidente :

Christina Zoumboulakis



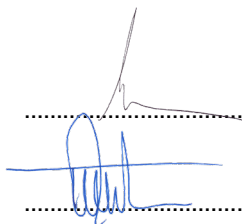
Membres non professionnels internes :

Guy Delacrétaz

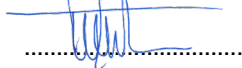


Membres professionnels internes :

Hervé Nusbaumer

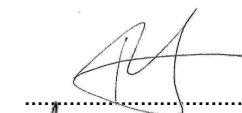


Alexandre Turrian

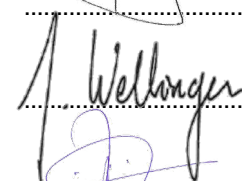


Membres professionnels externes :

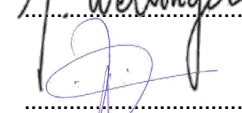
Xavier Blaringhem



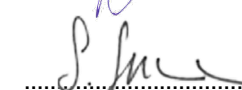
Jeanne Wellinger



Jean-François Kälin



Sabine Germann



Suppléants internes :

Laurence Gendret



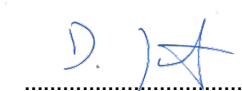
Florence Marques



Safet Cokovic

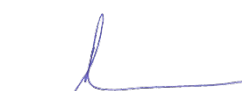


David Jaeck



Membres professionnels externes :

Anouk Paltani



11 Annexes

- D02 Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
- D03 Programme des locaux à titre indicatif
- D04 Plan du site en PDF avec périmètre d'implantation A et B
- D05 Orthophoto du site en PDF
- D06 Feuille de route de la Municipalité
- D07 Rapport final des études-test
- D08 Image directrice synthèse